



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017130

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

« NOËL AU LAVANDOU » & « CORSO LUMINEUX »

31 JUILLET 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la manifestation intitulée « Noël au Lavandou » le lundi 31 juillet 2017, au cours de laquelle a lieu un grand défilé de chars du « Corso Lumineux », et un apéritif,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement situé sur le domaine public afin de permettre l'installation et le bon déroulement d'un apéritif prévu à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'un apéritif ouvert au public prévu le lundi 31 juillet 2017 à 20h00 dans le cadre du programme des festivités dénommées « Noël au Lavandou », la Commune du Lavandou se réserve l'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public, Terrain de Boules – Face à la Grande Roue, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, le lundi 31 juillet 2017 de 12h00 jusqu'à la fin de ladite manifestation.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 juillet 2017. *MB*

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou



**Le Maire,
Gil BERNARDI.**

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525